



Autocall Euro Stoxx Banks Octobre 2030

Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance du produit.

Communication à caractère promotionnel

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique de type «actions».

- Code ISIN : FR0014011EY3
- Émetteur : Crédit Industriel et Commercial⁽¹⁾.

L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Émetteur. Il est exposé au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur.

Période de détention recommandée : 5 ans (en l'absence d'activation de remboursement automatique anticipé).

Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est décrit ci-après en page 4 et 5.

- **Éligibilité** : Contrats d'assurance-vie multisupports ou de capitalisation et compte-titres ordinaire.

Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre de parts net de frais du contrat mais non sur leur valeur. La valeur de ces parts, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que le ou (les) assureur(s) d'une part et l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Dans le cadre d'une commercialisation au sein d'un contrat d'assurance-vie ou d'un contrat de capitalisation proposé par ACM VIE SA et ACM VIE SAM (entreprises régies par le Code des assurances), il est précisé que le ou (les) assureur(s) d'une part et l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques du même groupe. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

- **Période de souscription** : du 15 septembre 2025 au 10 octobre 2025, dans la limite de l'enveloppe disponible en l'absence de clôture anticipée et sans préavis de la part de l'Émetteur.

L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori s'il décide de revendre les titres de créance avant l'échéance.

Les investisseurs ne sont pas protégés contre l'effet de l'inflation dans le temps. Le rendement corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.

Ce produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.

Il vous appartient de vous rapprocher de votre conseiller afin d'évaluer l'opportunité de cet investissement en fonction de votre situation personnelle et financière, vos objectifs et votre horizon de placement, votre sensibilité au risque et vos connaissances et expériences en matière de produits financiers.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.

Cette communication ne comporte pas de valeur contractuelle.

⁽¹⁾ Notations de crédit : Standard & Poor's A+ (07/11/2024), Moody's A1 (19/12/2024), Fitch Ratings AA- (06/01/2025). Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment. Crédit Industriel et Commercial - CIC - Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier - SA au capital de 611 858 064 €.

Siège social: 6, avenue de Provence 75009 Paris - Adresse postale : 75452 Paris cedex 09 - tél 01 45 96 96 96 - Code swift: CMCIFRPP - www.cic.fr - 542 016 381 RCS Paris TVA intracommunautaire : FR34542016381

Présentation du produit

L'EMTN Autocall Euro Stoxx Banks Octobre 2030 est un produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique de type «Actions», présentant un risque de perte partielle⁽¹⁾ ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance du produit, d'une durée maximale de 5 ans et offrant aux investisseurs :

- Une exposition à l'Indice EuroStoxx Banks® (Code ISIN : EU0009658426 – Ticker Bloomberg: SX7E Index) (les dividendes ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à sa performance, ce qui est moins favorable à l'investisseur).
- **Un remboursement automatique anticipé possible chaque trimestre⁽²⁾, à partir de la fin du 4^{ème} trimestre**, offrant un gain potentiel de 1,80% par trimestre écoulé⁽¹⁾ depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾, soit l'équivalent d'un gain de 7,20% par année écoulée⁽¹⁾, dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation Trimestrielle prévue⁽²⁾, le niveau de clôture de l'Indice Euro Stoxx Banks® est stable ou en hausse par rapport à son Niveau Initial (soit un taux de rendement actuariel annuel brut maximum de 7,20%⁽¹⁾⁽³⁾ (net maximum de 6,40%⁽¹⁾⁽³⁾).
- **À l'échéance des 5 ans⁽²⁾ :**
 - **Un remboursement avec un gain de 36,00%⁽¹⁾** (soit 1,80%⁽¹⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾), dès lors que l'Indice ne clôture pas en baisse ou qu'il clôture en baisse mais que cette baisse n'excède pas 30% par rapport à son Niveau Initial.
 - **Un remboursement de l'intégralité du capital investi⁽¹⁾**, si l'Indice est en baisse de plus de 30%, mais que cette baisse n'excède pas 40% par rapport à son Niveau Initial.
 - **Une perte en capital partielle⁽¹⁾ ou totale**, à due proportion de la baisse de l'Indice, si l'Indice clôture en baisse de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial.

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

NB : La Valeur Nominale du produit est de 1 000€.

Le capital désigne la Valeur Nominale du produit Autocall Euro Stoxx Banks Octobre 2030 et s'entend du montant investi net des frais d'entrée / d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres, applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements sociaux et fiscaux. La Valeur Nominale du produit est de 1 000 €. L'intégralité du capital correspond au Niveau Initial investi, soit 100 %.

Tous les remboursements présentés dans cette brochure (gains ou pertes) sont calculés sur la base de cette Valeur Nominale, hors frais liés au cadre d'investissement (frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne ou de gestion), prélèvements fiscaux et sociaux applicables et sauf faillite, défaut de paiement et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Dans le cadre d'une commercialisation au sein d'un contrat d'assurance-vie ou d'un contrat de capitalisation proposé par ACM VIE SA et ACM VIE SAM (entreprises régies par le Code des assurances), il est précisé que le ou (les) assureur(s) d'une part et l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques du même groupe. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

L'EMTN Autocall Euro Stoxx Banks Octobre 2030 peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.

La présente brochure décrit les caractéristiques d'Autocall Euro Stoxx Banks Octobre 2030 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, dans le cadre desquels ce produit est proposé.

Dans le cas d'un investissement dans un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre de parts net de frais du contrat mais non sur leur valeur.

Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

⁽¹⁾ Hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement et sous réserve d'absence de faillite et/ou défaut de paiement et/ou mise en résolution de l'Émetteur et de conservation du produit jusqu'à échéance ou remboursement automatique anticipé. **En cas de rachat, d'arbitrage en sortie du support, de transfert vers un autre contrat ou de décès avant l'échéance finale de la formule alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.** Si le support est sélectionné dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie multisupport ou de capitalisation, les frais d'entrée ou d'arbitrage éventuels inhérents au contrat s'appliquent, et les frais sur encours + frais d'éventuelles garanties décès optionnelles proposées dans le cadre du contrat s'imputent au nombre de parts souscrites et peuvent conduire in fine à **une perte en capital**. L'assureur ne s'engage que sur le nombre de parts net de frais du contrat et non sur leur valeur.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour connaître le détail des dates.

⁽³⁾ Les Taux de Rendement Annuel communiqués dans ce document sont calculés entre la Date de Constatation Initiale et la Date de Remboursement Automatique Anticipé concernée ou finale selon les cas. Le Taux de Rendement Annuel Net s'entend comme la performance du produit prorata temporis à sa durée de vie. Il est exprimé net de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,75% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

AVANTAGES

- **Possibilité de remboursement automatique anticipé** : Autocall Euro Stoxx Banks Octobre 2030 peut être remboursé automatiquement de manière anticipée chaque trimestre à partir de la fin du 4^{ème} trimestre⁽¹⁾, si l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son Niveau Initial à l'une des Dates de Constatation Trimestrielle⁽²⁾.
- **Objectif de gain plafonné à 1,80% par trimestre écoulé⁽¹⁾ depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾**, soit l'équivalent d'un gain de 7,20% par année écoulée⁽¹⁾, dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation Trimestrielle⁽²⁾, l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son Niveau Initial.
- **Remboursement conditionnel de l'intégralité du capital à l'échéance⁽¹⁾** : l'intégralité du capital⁽¹⁾ est restituée à l'échéance si l'Indice ne subit pas une baisse de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾.
- **Versement conditionnel d'un gain à l'échéance de 36,00%⁽¹⁾** si l'Indice n'a pas clôturé en baisse de plus de 30% par rapport à son Niveau Initial, à la Date de Constatation Finale⁽²⁾

INCONVENIENTS

- **Risque de perte partielle⁽¹⁾ ou totale en capital** :
 - **En cours de vie** : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement automatique anticipé ne sont pas réunies, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur, au moment de la sortie.
 - **Au terme des 5 ans** : en cas de baisse de l'Indice de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial, le capital investi est impacté par la performance négative de l'Indice sans limite.
 - Dans le cadre du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte. L'investisseur est alors soumis à **un risque de perte en capital investi** en cas de rachat du contrat, d'arbitrage en sortie du support, **de transfert vers un autre contrat ou de décès, avant l'échéance finale ou anticipé du produit.**
- **Plafonnement des gains** : le gain potentiel est limité à un coupon trimestriel brut de 1,80%⁽¹⁾ par trimestre écoulé⁽¹⁾ depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾, soit l'équivalent d'un gain de 7,20% par année écoulée⁽¹⁾, même en cas de hausse de l'Indice supérieure à ce montant.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement**: le produit peut être remboursé automatiquement chaque trimestre à partir du 20 octobre 2026.
- **Performance de l'Indice Euro Stoxx Banks[®] calculée sans réinvestissement des dividendes** versés par les actions qui le composent. La performance d'un Indice « dividendes non réinvestis » est inférieure à celle d'un Indice « dividendes réinvestis ».
- **Le rendement du produit à l'échéance est très sensible autour des seuils de 60% et 70%** du Niveau Initial de l'Indice.
- **L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement).
- **Une inflation élevée** dans la durée aura un impact négatif sur le rendement réel du produit. Les investisseurs ne sont pas protégés contre l'érosion du capital initial liée à l'inflation. L'inflation aura également un impact sur les conditions de réinvestissement en cas de remboursement anticipé du produit.

⁽¹⁾ Hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement et sous réserve d'absence de faillite et/ou défaut de paiement et/ou mise en résolution de l'Émetteur et de conservation du produit jusqu'à échéance ou remboursement automatique anticipé. **En cas de rachat, d'arbitrage en sortie du support, de transfert vers un autre contrat ou de décès avant l'échéance finale de la formule alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.** Si le support est sélectionné dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie multisupport ou de capitalisation, les frais d'entrée ou d'arbitrage éventuels inhérents au contrat s'appliquent, et les frais sur encours + frais d'éventuelles garanties décès optionnelles proposées dans le cadre du contrat s'imputent au nombre de parts souscrites et peuvent conduire in fine à **une perte en capital**. L'assureur ne s'engage que sur le nombre de parts net de frais du contrat et non sur leur valeur.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour connaître le détail des dates.

Mécanisme de remboursement automatique anticipé

À la Date de Constatation Initiale du 20 Octobre 2025, on observe le niveau de clôture de l'Indice Euro Stoxx Banks[®] et on le retient comme Niveau Initial.

À partir du 6 Octobre 2026 et à chaque Date de Constatation Trimestrielle⁽²⁾, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son Niveau Initial du 20 Octobre 2025 :

- Si, à l'une de ces dates, l'Indice clôture à son Niveau Initial ou au-dessus, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur récupère, à la Date de Remboursement Automatique Anticipée correspondante⁽²⁾:

L'INTÉGRALITÉ DU CAPITAL INVESTI⁽¹⁾

+

UN GAIN DE 1,80%
par trimestre écoulé⁽¹⁾ depuis la Date de
Constatation Initiale⁽²⁾ (soit équivalent à
7,20% par an⁽¹⁾)

Soit un taux de rendement actuariel annuel brut maximum de 7,20%⁽¹⁾ (taux net maximum de 6,40%⁽¹⁾⁽³⁾)

- Si, à l'une de ces dates, l'Indice clôture en baisse par rapport à son Niveau Initial, le produit continue.

Mécanisme de remboursement à l'échéance

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, le niveau de clôture de l'Indice à la Date de Constatation Finale, le 7 Octobre 2030 et on le compare à son Niveau Initial.

- Si, à cette date, l'Indice clôture en baisse mais que cette baisse n'excède pas 30% de son Niveau Initial, l'investisseur récupère, à la Date d'Echéance :

L'INTÉGRALITÉ DU CAPITAL INVESTI⁽¹⁾

+

UN GAIN DE 1,80%
par trimestre écoulé⁽¹⁾ depuis la Date de
Constatation Initiale⁽²⁾ (soit un gain de
36,00%⁽¹⁾)

Soit un taux de rendement actuariel annuel brut de 6,34%⁽¹⁾ (taux net de 5,54%⁽¹⁾⁽³⁾)

- Si, à cette date, l'Indice clôture en baisse de plus de 30% mais que cette baisse n'excède pas 40% de son Niveau Initial, l'investisseur récupère, à la Date d'Echéance :

L'INTÉGRALITÉ DU CAPITAL INVESTI⁽¹⁾

Soit un taux de rendement actuariel brut de 0%⁽¹⁾ (taux net de -0,75%⁽¹⁾⁽³⁾)

- Si, à cette date, l'Indice clôture en baisse de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur récupère, à la Date d'Echéance :

LE CAPITAL DIMINUÉ DE L'INTÉGRALITÉ DE LA
BAISSE DE L'INDICE⁽¹⁾

L'investisseur subit donc une **perte en capital partielle ou totale**⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement et sous réserve d'absence de faillite et/ou défaut de paiement et/ou mise en résolution de l'Émetteur et de conservation du produit jusqu'à échéance ou remboursement automatique anticipé. **En cas de rachat, d'arbitrage en sortie du support, de transfert vers un autre contrat ou de décès avant l'échéance finale de la formule alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.** Si le support est sélectionné dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie multisupport ou de capitalisation, les frais d'entrée ou d'arbitrage éventuels inhérents au contrat s'appliquent, et les frais sur encours + frais d'éventuelles garanties décès optionnelles proposées dans le cadre du contrat s'imputent au nombre de parts souscrites et peuvent conduire in fine à **une perte en capital**. L'assureur ne s'engage que sur le nombre de parts net de frais du contrat et non sur leur valeur.

⁽²⁾ Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour connaître le détail des dates.

⁽³⁾ Les Taux de Rendement Annuel communiqués dans ce document sont calculés entre la Date de Constatation Initiale et la Date de Remboursement Automatique Anticipé concernée ou finale selon les cas. Le Taux de Rendement Annuel Net s'entend comme la performance du produit prorata temporis à sa durée de vie. Il est exprimé net de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,75% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

Détail du mécanisme du produit

ILLUSTRATION DU MÉCANISME

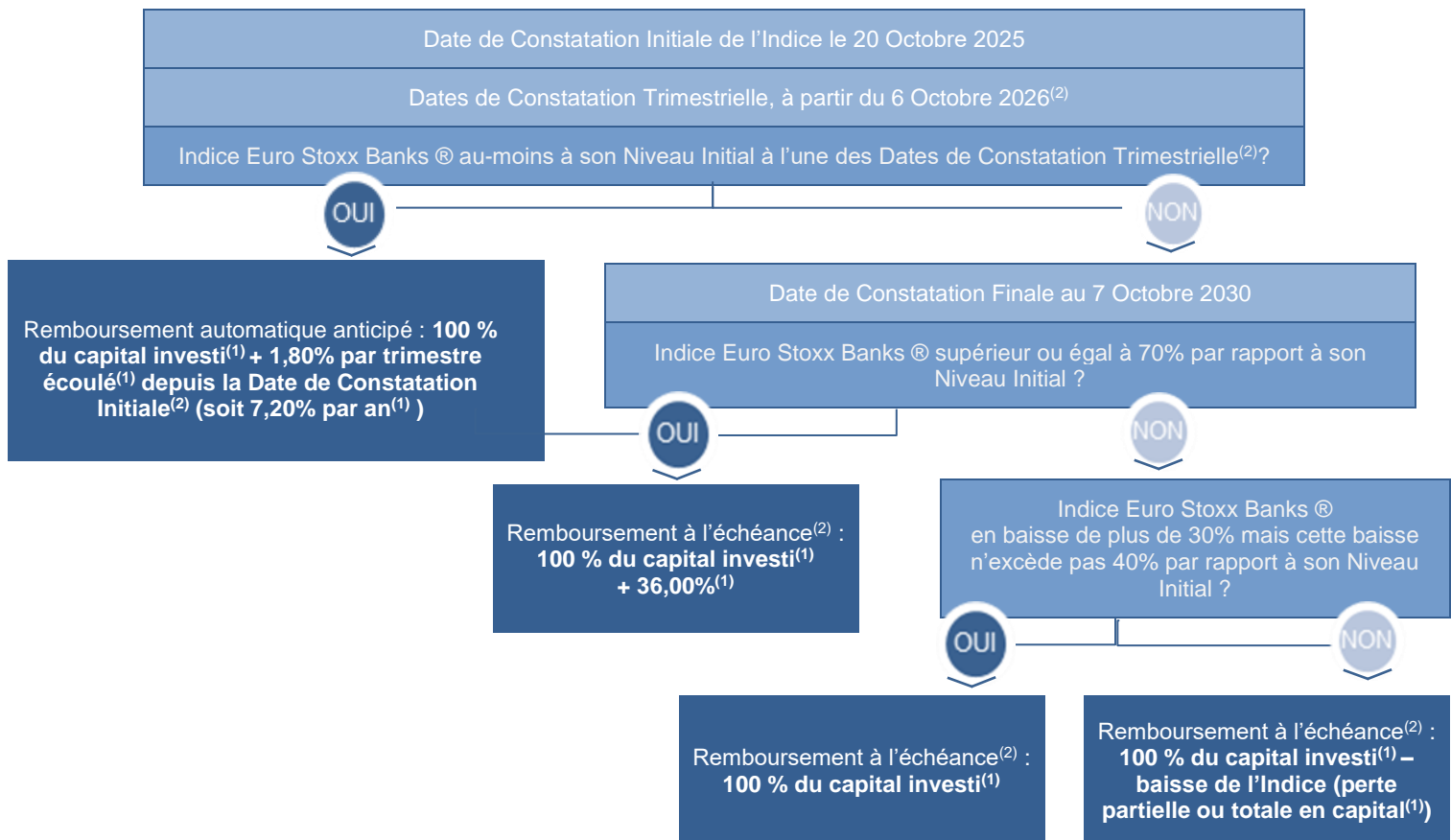


Illustration à caractère uniquement informatif

⁽¹⁾ Hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement et sous réserve d'absence de faillite et/ou défaut de paiement et/ou mise en résolution de l'Émetteur et de conservation du produit jusqu'à échéance ou remboursement automatique anticipé. **En cas de rachat, d'arbitrage en sortie du support, de transfert vers un autre contrat ou de décès avant l'échéance finale de la formule alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.** Si le support est sélectionné dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie multisupport ou de capitalisation, les frais d'entrée ou d'arbitrage éventuels inhérents au contrat s'appliquent, et les frais sur encours + frais d'éventuelles garanties décès optionnelles proposées dans le cadre du contrat s'imputent au nombre de parts souscrites et peuvent conduire in fine à **une perte en capital**. L'assureur ne s'engage que sur le nombre de parts net de frais du contrat et non sur leur valeur.

⁽²⁾ Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour connaître le détail des dates.

Illustrations graphiques

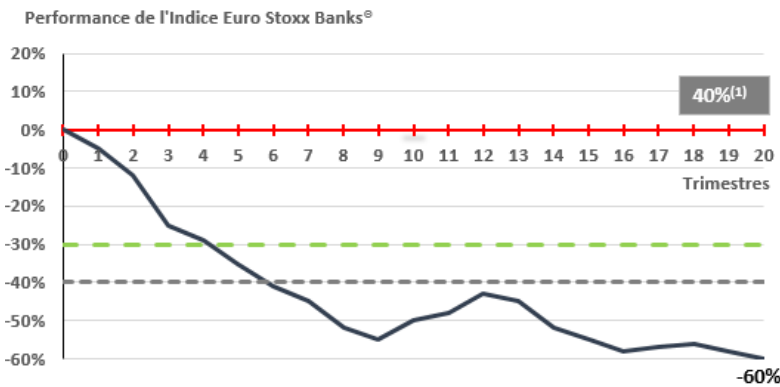
- Évolution du cours de l'Indice Euro Banks® (dividendes non réinvestis)
- Seuil de déclenchement du remboursement automatique anticipé avec gain
- - - Seuil de remboursement avec gain à l'échéance
- - - Seuil de perte en capital à l'échéance
- Montant du remboursement

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSÉ DE L'INDICE EN DESSOUS DU SEUIL DE PERTE EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE

Trimestre 4 à 19 : à chaque Date de Constatation Trimestrielle⁽²⁾, l'Indice clôture en baisse par rapport à son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé avec gain n'est pas activé et le produit continue.

Trimestre 20 : à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, l'Indice clôture en baisse de 60% par rapport à son Niveau Initial, en-dessous du seuil de perte en capital à l'échéance. Le produit est remboursé à l'échéance avec une perte en capital⁽¹⁾.

MONTANT REMBOURSÉ : intégralité du capital - 60% = 40% du capital⁽¹⁾, soit un taux de rendement actuariel annuel brut de -16,73%⁽¹⁾ (taux net de -17,35%⁽¹⁾⁽³⁾) (identique à celui de l'Indice).



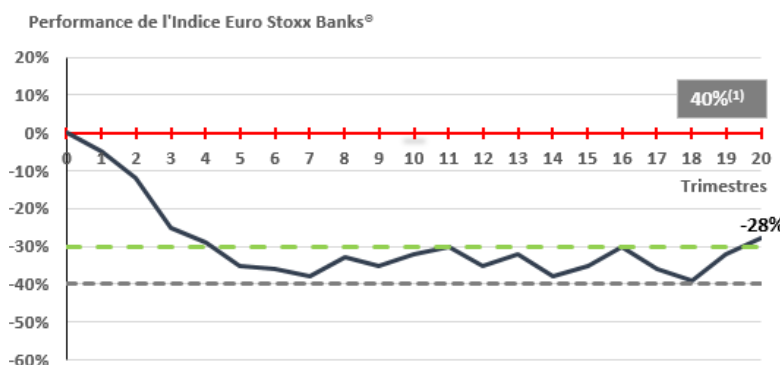
Dans le cas le plus défavorable où l'Indice ne retrouverait son Niveau Initial à aucune des Dates de Constatation Trimestrielles et céderait la totalité de sa valeur à la Date de Constatation Finale, la somme restituée à l'échéance serait nulle et la perte en capital totale.

SCÉNARIO MÉDIAN : BAISSÉ DE L'INDICE, AU-DESSUS DU SEUIL DE PERTE EN CAPITAL A L'ÉCHÉANCE

Trimestre 4 à 19 : à chaque Date de Constatation Trimestrielle⁽²⁾, l'Indice clôture en baisse par rapport à son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé avec gain n'est pas activé et le produit continue.

Trimestre 20 : à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, l'Indice clôture en baisse de 28% par rapport à son Niveau Initial, au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance et du seuil de remboursement avec gain à l'échéance. Le produit est intégralement remboursé à l'échéance⁽¹⁾ avec un gain de 36,00%⁽¹⁾ (soit 1,80%⁽¹⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾).

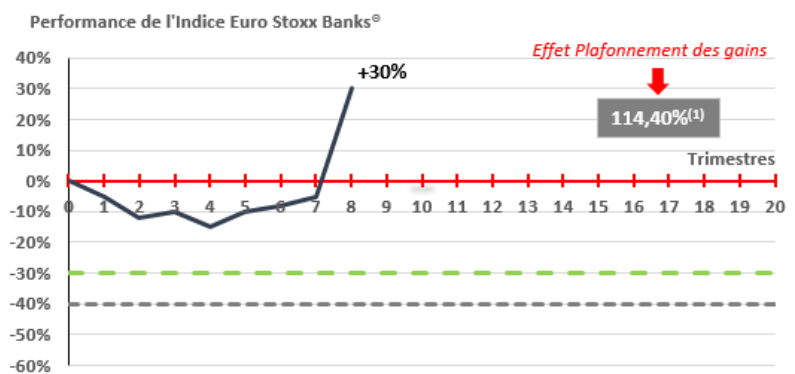
MONTANT REMBOURSÉ : intégralité du capital⁽¹⁾ avec un gain de 36,00%⁽¹⁾ (soit 1,80%⁽¹⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾), équivalent à un taux de rendement actuariel annuel brut de 6,34%⁽¹⁾ (taux net de 5,54%⁽¹⁾⁽³⁾) (supérieur à celui de l'Indice égal à -6,35% brut).



SCÉNARIO DE PLAFONNEMENT DES GAINS : FORTE HAUSSE DE L'INDICE AU TRIMESTRE 8

Trimestre 8 à la Date de Constatation Trimestrielle⁽²⁾, l'Indice clôture en hausse de 30% par rapport à son Niveau Initial, au-dessus du seuil de déclenchement du remboursement automatique anticipé avec gain. Le produit prend automatiquement fin par anticipation. L'intégralité du capital⁽¹⁾ est donc remboursée par anticipation avec gain⁽¹⁾.

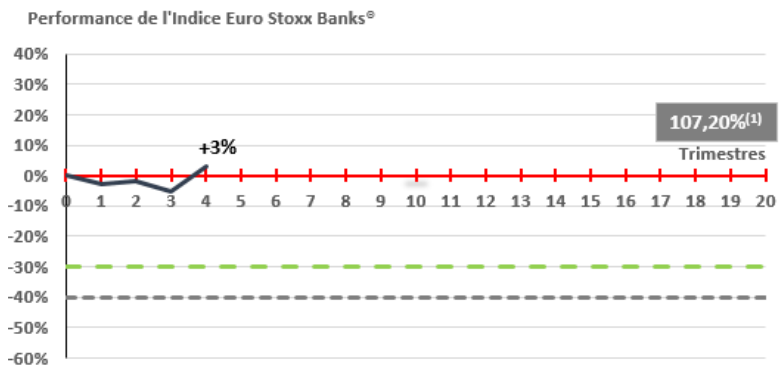
MONTANT REMBOURSÉ : intégralité du capital⁽¹⁾ + un gain de 1,80%⁽¹⁾ par trimestre écoulé (ici 8 trimestres) soit 114,40%⁽¹⁾ du capital, équivalent à un taux de rendement actuariel annuel brut de 6,96%⁽¹⁾ (taux net de 6,16%⁽¹⁾⁽³⁾) (inférieur à celui de l'Indice égal à 14,02% brut, du fait du plafonnement des gains).



SCÉNARIO FAVORABLE : HAUSSE LIMITÉE DE L'INDICE AU TRIMESTRE 4

Trimestre 4 : à la Date de Constatation Trimestrielle⁽²⁾, l'Indice clôture en hausse de 3% par rapport à son Niveau Initial, au-dessus du seuil de déclenchement du remboursement anticipé avec gain. Le produit prend automatiquement fin par anticipation. L'intégralité du capital⁽¹⁾ est donc remboursée par anticipation avec gain⁽¹⁾.

MONTANT REMBOURSÉ : intégralité du capital⁽¹⁾ + un gain de 1,80%⁽¹⁾ par trimestre écoulé (ici 4 trimestres) soit 107,20%⁽¹⁾ du capital, équivalent à un taux de rendement actuariel annuel brut de 7,20%⁽¹⁾ (taux net de 6,40%⁽¹⁾⁽³⁾) (supérieur à celui de l'Indice égal à 3,00% brut).



Dans le cas où, à une Date de Constatation Trimestrielle ou à la Date de Constatation Finale, l'Indice clôturerait exactement à son Niveau Initial ou légèrement au-dessus, le rendement du produit serait meilleur que celui de l'Indice, du fait de la fixation des gains à 1,80% par trimestre écoulé⁽¹⁾.

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.

⁽¹⁾ Hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement et sous réserve d'absence de faillite et/ou défaut de paiement et/ou mise en résolution de l'Émetteur et de conservation du produit jusqu'à échéance ou remboursement automatique anticipé. **En cas de rachat, d'arbitrage en sortie du support, de transfert vers un autre contrat ou de décès avant l'échéance finale de la formule alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.** Si le support est sélectionné dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie multisupport ou de capitalisation, les frais d'entrée ou d'arbitrage éventuels inhérents au contrat s'appliquent, et les frais sur encours + frais d'éventuelles garanties décès optionnelles proposées dans le cadre du contrat s'imputent au nombre de parts souscrites et peuvent conduire in fine à **une perte en capital**. L'assureur ne s'engage que sur le nombre de parts net de frais du contrat et non sur leur valeur.

⁽²⁾ Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour connaître le détail des dates.

⁽³⁾ Les Taux de Rendement Annuel communiqués dans ce document sont calculés entre la Date de Constatation Initiale et la Date de Remboursement Automatique Anticipé concernée ou finale selon les cas. Le Taux de Rendement Annuel Net s'entend comme la performance du produit prorata temporis à sa durée de vie. Il est exprimé net de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,75% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

Entité de référence

Autocall Euro Stoxx Banks Octobre 2030, est indexé à la performance de l'Indice Euro Stoxx Banks® (dividendes non réinvestis). Cet Indice est composé de 23 entreprises du secteur bancaire appartenant à des pays participant à l'Union Economique Monétaire. Il est pondéré par la capitalisation de chacune des actions qui le composent et est rebalancé chaque trimestre. Il a été lancé le 31 décembre 1991.

La performance de l'Indice est calculée hors dividendes : l'investisseur ne bénéficie donc pas des dividendes versés par les valeurs le composant. Pour plus d'informations sur l'Indice, veuillez consulter le site en anglais à l'adresse <https://www.stoxx.com/index-details?symbol=SX7E>

Pour une information en français, il est également possible de consulter à titre informatif uniquement le site <https://www.zonebourse.com/cours/indice/EURO-STOXX-BANKS-EUR-43470813/>. Afin d'éviter un doute quelconque, il est entendu que l'Agent de Calcul n'utilisera pas nécessairement les données présentes sur ces sites pour effectuer les calculs relatifs à l'Indice ou aux EMTNs. L'Emetteur ou l'Agent de Calcul ne pourraient voir leur responsabilité engagée en cas d'erreurs ou omissions concernant les informations présentes sur ces sites internet.

NIVEAUX HISTORIQUES ENTRE JUILLET 2020 ET JUILLET 2025



Performance de l'Indice	1 an	3 ans	5 ans
Euro Stoxx Banks®	44,69%	157,92%	218,07%

Source : Bloomberg au 09/07/2025

La performance de l'Indice EuroStoxx Banks® est calculée hors dividendes : l'investisseur ne bénéficie donc pas des dividendes versés par les valeurs le composant.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

L'Indice Euro Stoxx Banks® ainsi que ses marques déposées, sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited®, Zurich, Suisse (« STOXX »), Deutsche Börse Group® ou de leurs concédants, et est utilisé sous licence. STOXX, le Groupe Deutsche Börse® ou leurs concédants, partenaires de recherches ou fournisseurs de données ne font la promotion, ne distribuent, ni ne soutiennent en aucune façon l'EMTN Autocall Euro Stoxx Banks Octobre 2030 et ne fournissent aucune garantie, et déclinent à ce titre toute responsabilité (du fait d'une négligence ou autre), quant à toute erreur, omission ou interruption générale ou spécifique affectant l'Indice ou ses données.

Principaux facteurs de risque

L'investisseur est invité à consulter la rubrique facteurs de risque du Prospectus de Base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

Risque lié au sous-jacent – Le montant remboursé dépend de la performance de l'Indice EuroStoxx Banks® – Dividendes non réinvestis et donc de l'évolution du marché actions européen.

Risques de marché – Le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'Indice EuroStoxx Banks® – Dividendes non réinvestis, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la Date de Constatation Finale, si le niveau de l'Indice EuroStoxx Banks® – Dividendes non réinvestis se situe aux alentours du seuil de 60% par rapport à son Niveau Initial.

Risque découlant de la nature du produit – En cas de revente du produit avant l'échéance ou avant la Date de Remboursement Automatique Anticipé, selon le cas, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il est précisé que le rachat, l'arbitrage en sortie du support, le transfert vers un autre contrat ou le décès avant l'échéance peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de maturité (cf. contrat d'assurance). L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur en capital investi. Ainsi, le montant restitué pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule de remboursement. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.**

Risque de liquidité – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.

Risque de crédit – L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur, qui induit un risque sur le remboursement ou à une dégradation de sa qualité de crédit (qui peut induire un risque sur le prix de marché du produit).

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur – Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

Risque de conflits d'intérêts potentiels – L'Émetteur, l'agent de calcul et l'agent placeur du titre de créance en France étant la même entité, cela peut être source de conflits d'intérêts potentiels. Par ailleurs, en cas de demande de rachat, d'arbitrage en sortie du support, de transfert vers un autre contrat ou de décès avant l'échéance du support, l'Émetteur ou une entité liée financièrement à l'Émetteur peut décider d'acquérir le titre de créance. Cette situation peut entraîner des conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat.

Dans le cadre d'une commercialisation au sein d'un contrat d'assurance-vie ou d'un contrat de capitalisation proposé par ACM VIE SA et ACM VIE SAM (entreprises régies par le Code des assurances), il est précisé que le ou (les) Assureur(s) et l'Émetteur sont des entités juridiques du même Groupe.

Autre risques - Il convient notamment de se reporter au paragraphe intitulé "Risk Factors" du Prospectus de Base étant précisé qu'en cas de remboursement anticipé, l'Émetteur pourra prendre plusieurs heures, voire plusieurs jours pour résilier sa couverture et procéder à la vente des instruments financiers sous-jacents composant la stratégie, étant bien entendu précisé que toute résiliation de couverture sera faite par l'Émetteur dans des conditions de prix et de délais qu'il estime de bonne foi et raisonnables afin de sauvegarder au mieux les intérêts financiers du titulaire des Titres.

Un remboursement anticipé peut survenir pour les raisons définies à l'article 6.2 («Redemption for tax reasons»: «remboursement pour raisons fiscales») et à l'article 6.3 du Prospectus de Base («Special Tax Redemption»: «remboursement pour raison fiscale spéciale»), et/ou en cas de survenance d'un Cas de Défaut (tel que défini à l'article 9 («Events of Default»: «Cas de Défaut») du Prospectus de Base). Le montant remboursé par anticipation dans un tel cas sera déterminé par l'Agent de Calcul conformément aux dispositions du Prospectus de Base en prenant en compte la valeur de marché de l'EMTN ainsi que les coûts de résiliation de sa couverture par l'Émetteur.

Principales caractéristiques

ISIN	FR0014011EY3				
Forme juridique	Ce produit est un titre de créance de droit français (EMTN - Euro Medium Term Note) présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Les titres de créance de droit français sont assimilables à des obligations de droit français.				
Émetteur	Crédit Industriel et Commercial ⁽¹⁾				
Agents placeurs en France ⁽²⁾	CIC, 6 avenue de Provence, 75009 PARIS				
Agents de calcul	Crédit Industriel et Commercial - CIC (ce qui peut être source de conflit d'intérêt)				
Montant de l'Émission	80 000 000 EUR				
Valeur Nominale	1 000 EUR				
Devise	Euro				
Prix d'Émission	100%				
Éligibilité	Contrat d'assurance-vie multisupport ou de capitalisation et compte-titres ordinaire				
Sous-jacent / Indice	Indice Euro Stoxx Banks® (dividendes non réinvestis) – code ISIN : EU0009658426 – code Bloomberg: SX7E Index				
Période de détention recommandée	5 ans				
Période de souscription	Du 15 Septembre 2025 au 10 Octobre 2025 dans la limite de l'enveloppe disponible en l'absence de clôture anticipée et sans préavis de la part de l'Émetteur.				
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance.				
Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction sont payées au titre de la distribution des EMTN et sont d'un montant maximum équivalent à 3,10% TTC du montant de l'émission. Les commissions sont incluses dans le prix d'achat.				
Date d'Émission	15 Septembre 2025				
Date de Constatation Initiale	20 Octobre 2025				
Echéancier	Dates de Constatation Trimestrielle	Dates de Paiement Trimestrielle	Seuil de Déclenchement du Remboursement Automatique Anticipé avec Gain	Seuil de Remboursement avec Gain à l'échéance	Coupon
	06/10/2026	20/10/2026	100,00%		7,20%
	06/01/2027	20/01/2027	100,00%		9,00%
	06/04/2027	20/04/2027	100,00%		10,80%
	06/07/2027	20/07/2027	100,00%		12,60%
	06/10/2027	20/10/2027	100,00%		14,40%
	06/01/2028	20/01/2028	100,00%		16,20%
	04/04/2028	20/04/2028	100,00%		18,00%
	06/07/2028	20/07/2028	100,00%		19,80%
	06/10/2028	20/10/2028	100,00%		21,60%
	08/01/2029	22/01/2029	100,00%		23,40%
	06/04/2029	20/04/2029	100,00%		25,20%
	06/07/2029	20/07/2029	100,00%		27,00%
	08/10/2029	22/10/2029	100,00%		28,80%
	07/01/2030	21/01/2030	100,00%		30,60%
	05/04/2030	23/04/2030	100,00%		32,40%
	08/07/2030	22/07/2030	100,00%		34,20%
	07/10/2030	21/10/2030		70,00%	36,00%
Date de Constatation Finale	7 Octobre 2030				
Date d'Échéance	21 Octobre 2030 (hors remboursement automatique anticipé)				
Valorisation / Publication de la valeur liquidative des titres	Six Telekurs. Cours publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence				
Double Valorisation	Une double valorisation, en plus de celle publiée par l'Émetteur, sera établie tous les 15 jours par Refinitiv et Markit, organismes indépendants de l'Émetteur.				
Offre au Public non exemptée	Oui, en France				

Marché secondaire	Quotidien à compter du 20/10/2025. Dans des conditions normales de marché, le prix sera basé sur un prix de marché incluant une fourchette de -0,50%/+0,50% en cas de rachat/revente respectivement par l'Émetteur.
Cotation	Marché réglementé d'Euronext Paris Euronext

⁽¹⁾ Notations de crédit : Standard & Poor's A+ (07/11/2024), Moody's A1 (19/12/2024), Fitch Ratings AA- (05/01/2025). Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

⁽²⁾ Les Agents Placeurs se réservent le droit de désigner un autre Agent Placeur pour effectuer des placements dans d'autres pays de l'Union européenne.

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Conformément au Règlement UE 1286/2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (dit « PRIIPs »), le DIC est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.cic-marketsolutions.eu/fr/kidemtnaic.aspx?isin=FR0014011EY3>

L'EMTN Autocall Euro Stoxx Banks Octobre 2030 (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance **présentant un risque de perte partielle⁽¹⁾ ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance du produit**, émis par Crédit Industriel et Commercial, ayant fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché réglementé d'Euronext.

Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. **Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement les supports d'information et la documentation juridique afférents aux Titres de créance avant toute souscription afin de pleinement comprendre les risques et les avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les Titres de créance.** La documentation juridique est composée du Prospectus de Base (Base Prospectus) approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier de Luxembourg (CSSF) en date du 21 Juin 2025, et de ses suppléments. Cette approbation ne saurait toutefois être considérée comme un avis favorable donné sur les Titres de créance. Pour une information complète sur cette offre de Titres et sur l'Émetteur, il convient de se référer conjointement au [Base Prospectus](#) et aux [Conditions Définitives \(Final Terms\)](#) relatives à l'émission établis par le Crédit Industriel et Commercial.

Le Prospectus de Base et ses conditions définitives sont également disponibles sans frais au siège social de l'Émetteur. Le certificat d'approbation du Prospectus de Base par la CSSF et le résumé en langue française ont été transmis par la CSSF à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans le cadre de la procédure de passeport européen. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique, cette dernière prévaudra. **L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ceux-ci prennent un risque de crédit sur l'Émetteur. Ce document a été communiqué à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général et établi sous la responsabilité du Crédit Industriel et Commercial (CIC). Les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base.**

L'EuroStoxx Banks® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX Limited ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basés sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site <http://www.stoxx.com/>

Les informations contenues dans le présent document sont purement indicatives et n'ont aucune valeur contractuelle. Les prix ou exemples d'opérations contenus dans ce document sont donnés à titre exclusivement informatif et ne permettent pas au client de conclure une opération avec la Banque, ni ne donnent une indication sur les conditions auxquelles la Banque accepterait de conclure celle-ci. La conclusion d'une telle opération se fera uniquement sur ordre transmis par le client, et au prix et conditions de marché qui prévaudront au moment de la passation dudit ordre.

L'attention des porteurs potentiels est particulièrement attirée sur le fait que toute opération portant sur des instruments financiers à terme comporte des risques, du fait notamment des variations des taux d'intérêt, des taux de change, des cours ou des prix des actions ou des obligations, des indices boursiers, des prix des marchandises ou des denrées. Au regard de ces risques, le client doit disposer des connaissances et de l'expérience nécessaires pour évaluer les caractéristiques et les risques liés à chaque opération. Ainsi, lorsqu'il conclura l'opération présentée, le client sera réputé comprendre et accepter les caractéristiques et les risques y afférents. Il sera également réputé agir pour son propre compte, avoir pris la décision de conclure chaque opération de manière indépendante, et déclarer que chaque opération est adaptée à sa situation après avoir éventuellement requis l'avis de ses conseils habituels s'il l'a jugé nécessaire. Le client doit également procéder à sa propre analyse des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires de chaque opération afin de pouvoir déterminer les avantages et les inconvénients de celle-ci et ne s'en remet pas pour cela à la Banque.

Ce Titre peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables. Ce Titre ne peut être souscrit que dans les pays dans lesquels leur commercialisation et leur promotion sont autorisées. Il appartient au Client de s'assurer qu'il est légalement autorisé à investir dans ce produit. Notamment, en vertu de la législation américaine réglementant les valeurs mobilières, ce produit ne peut être ni conseillé, ni offert, ni vendu, directement ou indirectement aux Etats-Unis, ou à des ressortissants des Etats-Unis, ou à des personnes résidant aux Etats-Unis.

Toute reproduction, même partielle, ou rediffusion de ce document est interdite sans autorisation écrite préalable de la Banque.

